



MIOP

COMMUNIQUÉ de PRESSE (CP) du 13 Septembre 2022

(Suite du CP du 12 Avril 2022 « Affaire LE SCOUARNEC, quand l'ordre des médecins diffuse un énorme mensonge »)

Le MIOP, scandalisé par la posture de l'Ordre des Médecins dans l'affaire « Le Scouarnec » en prétendant être partie civile, avait déposé par l'intermédiaire de son-avocat une REQUÊTE en RÉFÉRÉ auprès du Tribunal Administratif de PARIS (TA-P) enregistrée le 26-Avril-2022, pour obtenir que soit nommé un ADMINISTRATEUR *ad hoc* pour représenter l'Ordre des médecins . Le juge du TA-P s'est déclaré NON COMPÉTENT sur le fond .

Dans l'intérêt des victimes et pour dénoncer les carences systémiques du tribunal exceptionnel qu'est l'ordre des médecins (ODM), le MIOP a décidé de porter l'affaire devant le **TRIBUNAL JUDICIAIRE de PARIS (TJ-P)**, et l'audience spécialisée aura lieu le jeudi 15 Septembre prochain à 9h.

Les arguments sont les mêmes : (Extrait de notre assignation devant le TJ-P) :

« L'association MIOP constate que l'Ordre aurait dû intervenir en 2006, et qu'à ce jour, le CNOM met en avant un argumentaire fallacieux visant à tromper les victimes, à restaurer son image et à faire reporter la responsabilité sur les autres, alors que dans cette affaire les carences ordinales sont documentées. Ces fautes se trouvent dramatiquement en phase avec les travers institutionnels mis en avant par le rapport de la Cour des Comptes publié le 9 déc. 2019, et l'affaire Le Scouarnec est citée comme un exemple de ces travers. »

Cette affaire met une fois de plus en évidence que les Ordres Professionnels constituent des TRIBUNAUX D'EXCEPTION d'un autre âge, ayant essentiellement pour but la protection des professionnels de santé aux dépens des victimes.

Pour le bureau du MIOP, son président le Dr HARF Raoul, assisté de son avocat, Maître DEVERS Gilles.



MIOP - 11 Passage de la Main d'Or 75011 Paris - 0749052748 - mmiop2016@gmail.com – miop.pro